

**Séance ordinaire du
5 mars 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents madame la conseillère Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Monsieur le maire Francis St-Pierre et madame la conseillère Claire Lepage sont absents.

Monsieur le conseiller André Lévesque agit à titre de maire suppléant.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-28 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 7 FÉVRIER 2012

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 6 et 7 février 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-29 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2012

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2012 au montant de 64 441,72 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2012»

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-30 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2012

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2012, au montant de 260 205,00 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012».

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant procède à la période de questions.

RÉS. 2012-03-31 DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la municipalité pour l'année 2010;

Attendu que les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée et qu'ils n'ont pas acquiescé à la demande de paiement;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que l'état détaillé des propriétés soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour les immeubles suivants :

- 3370-85-8381
- 3470-40-6338
- 3671-18-8989
- 3671-44-9436
- 3964-53-3842
- 4361-84-9869

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-32 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées à trois firmes comptables pour la vérification des livres comptables pour les trois prochaines années;

Attendu que deux (2) firmes comptables ont déposé une soumission soit :

- | | |
|--|--------------|
| - Samson Bélair/Deloite & Touche : | 23 943,54 \$ |
| - Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. | 23 282,44 \$ |

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. au montant de 23 282,44 \$ et ce, pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-33 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE – SERVICE INCENDIE

Attendu que le Conseil municipal désire conclure des ententes d'entraide en sécurité incendie avec les municipalités voisines;

Attendu que la municipalité de Ste-Luce est disposée à signer une entente d'entraide;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'entente suivante avec la municipalité de Ste-Luce :

Article 1

Afin d'offrir une protection supplémentaire à leur population, les municipalités de Sainte-Luce et Saint-Anaclet-de-Lessard en sont venues, à la conclusion qu'il est souhaitable d'établir une entente, en ce qui a trait à l'entraide pour combattre les incendies majeurs qui peuvent survenir dans chacune des municipalités.

Article 2

En cas d'incendie majeur, chacune des municipalités s'engage à prêter assistance à l'autre, selon ses disponibilités lors de l'événement.

Article 3

Lorsque la brigade incendie d'une municipalité prête assistance à l'autre, la tarification qui s'applique sera la suivante :

- 400 \$/heure par autopompe s'étant rendue sur les lieux de l'intervention;
- 400 \$/heure par camion citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention;
- 400 \$/heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention;
- 200 \$/heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie s'étant rendu sur les lieux de l'intervention;
- Pour les membres de la brigade incendie qui se rendent sur les lieux de l'intervention, la tarification sera basée sur le salaire versé par chacune des municipalités majoré de 20 % pour les cotisations.
- Dans tous les cas, un minimum de 3 heures par pompier ou officier et une heure par véhicule s'étant rendu sur les lieux de l'intervention seront perçus par la Municipalité qui donne le service.

Article 4

- La présente entente prend effet une fois qu'elle est signée par les deux parties.
- La durée de cette entente est d'un an et se renouvelle automatiquement.
- La présente entente peut être modifiée d'un commun accord.
- Cette entente peut être révoquée, suite à un avis écrit d'une des municipalités concernées, avec un préavis de trois(3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-34 REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de monsieur André Lévesque à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-35 APPROBATION DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2010 – TRANSPORT ADAPTÉ DE 2010

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses pour le transport adapté de l'année 2010 au montant de 949,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-36 APPROBATION DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2011 – TRANSPORT ADAPTÉ DE 2011

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses pour le transport adapté de l'année 2011 au montant de 1 919,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-37 PERMIS D'INTERVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2012 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-38 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai sous le thème « Épaulez Alain Térieur! À l'intérieur comme à l'extérieur, se sentir bien et en sécurité c'est important »;

Considérant que le personnage d'Alain Térieur invite chaque personne d'être elle aussi un Alain Térieur : **un être qui a besoin d'être épaulé, écouté et respecté**. Ces éléments jouant un rôle primordial dans l'équilibre émotionnel et la santé psychologique de chacun;

Considérant que les actions favorisant notre thème sont une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités ont un rôle social afin de soutenir le sentiment de SÉCURITÉ des citoyens et citoyennes;

Considérant que nous trouvons très important que chaque municipalité du territoire effectue sa proclamation et nous l'achemine afin de se mobiliser et d'atteindre l'objectif de 75 % des municipalités qui soutiennent notre organisation cette année;

En conséquence, je, André Lévesque, maire suppléant de Saint-Anaclet-de-Lessard, proclame par la présente la semaine du 7 au 13 mai 2012, **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance de se sentir en sécurité et de se sentir bien en prenant conscience de ses forces et des ses limites, en étant bien entouré, en réduisant le stress lorsque nécessaire ou en cherchant ce qui pourrait nous aider.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-39 MOTION DE FÉLICITATIONS – ALAIN DUMAS PERSONNALITÉ BÉNÉVOLE SPORTIVE

Les élus donnent une motion de félicitations à monsieur Alain Dumas pour avoir remporté le titre de la « personnalité bénévole sportive » du club Lions de Rimouski, année 2011, pour son implication dans le baseball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-40 MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS.

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de nommer madame Jacqueline Lévesque comme chargée de projet afin d'établir une politique familiale et pour élaborer un plan d'action en faveur des familles et des aînés dans la démarche MADA. Le mandat est d'une durée d'environ 12 mois pour un montant de 12 000 \$ (montant forfaitaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-41 NOMINATION DE 4 POMPIERS VOLONTAIRES

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Simon Deland, Alexandre Proulx, Jean-François Tardif et Alexandre Lévesque à titre de pompiers volontaires et ce, à compter du 24 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-42 AUTORISATION À VENDRE LE TERRAIN 4 269 884

Attendu que le propriétaire du lot 4 269 884 a acquis le terrain en 2009 et qu'une clause dans la promesse d'achat prévoyait l'obligation d'offrir le terrain à la municipalité si aucune construction n'était faite dans le délai de trois ans;

Attendu que le propriétaire est dans l'impossibilité de construire dans le délai prescrit et demande l'autorisation de revendre le terrain sans passer par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser le propriétaire du lot 4 269 884 à vendre son terrain d'ici le 1^{er} juin 2013. Après cette date, la Municipalité reprendra le terrain aux conditions signées sur la promesse d'achat de 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-43 OPÉRATION POUR LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS EN RÉGION (OSER)

Considérant que les régions contribuent pour une bonne part à la richesse collective du Québec;

Considérant que par son projet de Loi 34, le gouvernement du Québec manifeste sa volonté d'occuper et de mettre en valeur tout le territoire québécois;

Considérant que l'habitation du territoire et son exploitation pour y vivre passent par la vitalité économique des collectivités;

Considérant la problématique de l'emploi en région accentuée par la perte ou le transfert d'emplois tant de la part des gouvernements que des sociétés d'état;

Considérant l'intention du gouvernement fédéral de sabrer dans le bureau d'assurance-emploi de Rimouski pour déménager une partie importante de ses opérations à Thetford Mines, entraînant ainsi une perte de 32 emplois pour la région avec pour conséquence de priver la population régionale d'un service de qualité;

Considérant l'annonce de la coupure d'au moins 46 emplois à l'Institut Maurice-Lamontagne dans le cadre de la réduction des dépenses du ministère de Pêches et Océans Canada ;

Considérant qu'Hydro-Québec a annoncé la coupure, le 17 février 2012, de 208 postes d'agent de services au Québec dont 8 dans la région du Bas-Saint-Laurent, s'ajoutant à la centaine de postes qui ont été coupés dans l'Est du Québec depuis deux ans;

Considérant que ces pertes d'emploi ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé par monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de réclamer, tant du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec que des sociétés d'état qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et le développement des services et des emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer l'atteinte de ces objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-44 MANDAT À URBA-SOLUTIONS – DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de donner le mandat à Urba-SOLutions pour préparer une nouvelle demande d'exclusion à la CPTAQ. Le contrat est de 1 625 \$ + taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-45

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ENLÈVEMENT DE BUTTES DE SCHISTE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la demande vise à cultiver l'ensemble des lots 3 200 183, 3 200 187, 3 200 188, 3 200 192, 3 200 454 et 3 200 457 (anciennement les lots 162-1, 162-P, 163-1, 163-P, 164-1, 164-P, 165-P, 167-P et 169-P) afin d'enlever deux buttes de schiste. Le matériel sera sorti du site à l'exception du sol arable qui sera ré-étendu pour la culture;

Attendu que le potentiel agricole de la parcelle visée par les travaux de remblai/déblai se situe selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6F, 3-4W;

Attendu que les lots seront remis en culture;

Attendu qu'en enlevant les buttes de schiste, la qualité du sol en sera ainsi améliorée;

Attendu que les lots visés sont déjà utilisés à des fins agricoles et le seront toujours après les travaux;

Attendu que les conséquences sur le développement de l'exploitation agricole seront bénéfiques;

Attendu que le projet permettra d'agrandir la superficie exploitable pour l'agriculture;

Attendu que le projet vise à améliorer la terre agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par monsieur Joseph-Marie Fournier, visant l'enlèvement de deux buttes de schiste afin de pouvoir exploiter les lots 3 200 183, 3 200 187, 3 200 188, 3 200 192, 3 200 454 et 3 200 457 du cadastre du Québec durant une période n'excédant pas 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-46

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – VILLE DE RIMOUSKI

Attendu que la ville de Rimouski a transmis à la Municipalité en date du 16 février 2012 un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'un emplacement d'une superficie de 35 370,7 mètres carrés aux fins de protection des puits en eau potable appartenant à la Ville;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12 et 13 de ce formulaire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que le potentiel agricole du lot 3 200 812 et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-T et 7-TR;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur, puisque contigu à la propriété de la Ville de Rimouski;

Attendu que le projet ne vise pas des terres en culture;

Attendu que le secteur visé par la demande correspond à un terrain boisé;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal recommande l'aliénation d'un emplacement d'une superficie de 35 370,7 mètres carrés aux fins de protection des puits en eau potable sur le lot 3 200 812 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-47

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – GILBERT GAGNÉ

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à régulariser l'aspect légal de l'indivision du terrain spécifié dans l'acte notarié no. 149 289 enregistré le 16 février 1970 et d'aliéner afin de vendre une partie de lot sur une superficie d'environ 896,6 mètres carrés;

Attendu que le lot touché par cette indivision et vente à des fins de lotissement est identifié par le numéro 4 512 136 du cadastre du Québec (anciennement le lot 143-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Anaclet);

Attendu que cette demande vise à corriger l'indivision du terrain tel que mentionné dans l'acte notarié et qu'elle vise aussi à inclure une bande de terrain contigu à la parcelle en zone blanche afin de répondre aux normes de lotissement en vigueur.

Attendu qu'aucune culture n'est faite sur le site visé par la demande, cette superficie étant déjà abandonnée et partiellement en friche et en boisé;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole du lot 4 512 136 et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6F, 3-4W dans la partie nord seulement de la propriété;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par monsieur Gilbert Gagné, afin de régulariser l'aspect légal de l'indivision de la propriété et de lotir 896,6 mètres carrés pour fins de construction résidentielle sur le lot 4 512 136 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-03-48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE RENFORCER LE RESPECT

Considérant que le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

Considérant que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

Considérant que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

Considérant que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

Considérant que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

Considérant que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

Considérant que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

Considérant que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

Considérant qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

Considérant que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un des ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

Considérant les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines années;

Considérant que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité :

- **D'EXPRIMER** l'objection de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;
- **DE DEMANDER** au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 407-2011 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89

Monsieur le maire suppléant explique le projet de règlement. Aucune intervention n'est déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

André Lévesque
Maire suppléant

Alain Lapierre
Directeur général